



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

« Congé de naissance », le désarmement démographique annoncé

Natalité – Politique Familiale – Congé de naissance

Date 14/05/2024

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges

Paris, 750009

www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Une concertation sur le projet de « congé de naissance » annoncé par le président de la République aura lieu ce mercredi 15 mai.

Le congé parental jusqu'aux 3 ans de l'enfant va être supprimé et remplacé par **un congé de 3 mois**, le « congé de naissance », mieux rémunéré (50% du salaire, plafonnés à 1900€) **pour chaque parent**. Il vise à relancer la natalité et à ne pas trop éloigner les femmes du marché du travail.

Le congé de naissance, cumulé avec les congés maternité et paternité, permettrait aux familles de garder leur enfant jusqu'à ses 9 mois. Il oblige néanmoins à trouver un mode de garde pour au plus tard les 9 mois de l'enfant, sans alternative possible.

En 2021, 56%ⁱ des enfants de moins de 3 ans étaient gardés en partie ou tout le temps par leurs parents.

Comment imaginer qu'il serait possible de disposer d'un mode de garde pour tous les enfants de 9 mois à 3 ans alors que les possibilités d'accueil par les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (il manque 200 000 places de crèche) ou par les assistantes maternelles (dont 40% vont prendre leur retraite d'ici 2030) sont déjà totalement insuffisants ?

Les parents auront le choix entre quitter le marché du travail pour s'occuper de leur enfant, ce que font le plus souvent les femmes qui ont un salaire moindre, ou différer une naissance. Autrement dit, les deux objectifs de permettre le retour des femmes à l'emploi et d'opérer un réarmement démographique ne pourront être atteints. Pire, cette mesure va contribuer à aggraver la natalité et à éloigner les femmes de l'emploi !

En revanche, les économies seront substantielles pour la branche famille de la sécurité sociale. (Voir le tableau ci-dessous). En raison de la baisse de la natalité, cette branche est déjà largement bénéficiaire. Il est incompréhensible que ses excédents ne bénéficient pas aux familles mais que celles-ci soient encore plus mises à contribution.

Rappelons que les AFC demandent :



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

- La liberté pour les familles de répartir les congés entre le père et la mère
- Un congé court et mieux rémunéré à 75% du salaire
- ET un congé long jusqu'aux 3 ans de l'enfant indemnisé à hauteur de 1100€/mois.

Pascale Morinière sur RCF : « *Il y a 4 raisons qui nécessitent de soutenir la natalité : d'abord le désir des jeunes familles d'accueillir davantage d'enfants ; ensuite notre dynamisme économique : la croissance démographique appelle à investir ; mais aussi notre système social fondé sur la solidarité entre les générations ; enfin, notre santé morale, notre capacité à nous projeter collectivement vers l'avenir avec optimisme.* »

Pour toutes ces raisons, la politique familiale est un investissement essentiel !

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2023, elles regroupent/comptent **22 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation

Communiqué de presse

aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'utilisateurs du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».

ANNEXE

Le Congé parental est remplacé par le congé de naissance : une économie sur le dos des familles

	Congé parental	Congé de naissance
Qui peut le prendre ? ⁱⁱ	L'un des parents pour 2 ans L'autre parent pour une éventuelle 3 ^e année ⁱⁱⁱ	Chaque parent pour une même durée
Durée	3 ans maximum à partir du 2 ^e enfant ^{iv}	3 mois + 3 mois
Congé maternité et paternité	A la suite des congés maternité et paternité	A la suite des congés maternité et paternité
Durée max avec les 2 parents	3 ans	6 mois
Quand le prendre ?	Avant les 3 ans de l'enfant	Avant les 1 an de l'enfant
Mise en œuvre	Depuis 2014 jusqu'à fin 2025	Applicable fin 2025
Indemnité	448,42€ par mois si emploi à temps plein	50% du salaire jusqu'au plafond de la sécu (1900€/mois)
Coût total par bénéficiaire pour la branche famille, si les 2 parents prennent le congé	448,42€ x 36 mois (au plus) = 16143,12 €	925€ ^v x 6 mois = 5550 €
Coût total par bénéficiaire pour la branche famille si un seul parent prend le congé	448,42 x 24 mois (au plus) = 10762,08 €	925€ x 3 mois = 2775€



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Communiqué de presse

ⁱ [hcfca - synthe se et propositions-3-2.pdf](#)

ⁱⁱ Moins de 1% des pères prenaient un congé parental en 2021

ⁱⁱⁱ 3 ans pour le parent d'une famille monoparentale

^{iv} 1 an seulement pour les enfants de rang 1

^v Le salaire médian est de 1850€ (50% des Français gagnent davantage, 50% gagnent moins)

50 % de 1850€ = 925€